

T \mid 604.872.8212 F \mid 604.876.8450 E \mid info@rapereliefshelter.bc.ca

www.rapereliefshelter.bc.ca

Mémoire présenté au Comité permanent de la condition féminine de la Chambre des communes dans le cadre de l'étude sur la traite des femmes, des filles et des personnes de diverses identités de genre

Le 4 mai 2023

Présenté au nom du Vancouver Rape Relief and Women's Shelter par Laurel McBride

Qui nous sommes

Le Vancouver Rape Relief & Women's Shelter (VRRWS) exploite le plus ancien centre d'aide aux victimes de viol au Canada et une maison de transition pour les femmes battues et leurs enfants. Nous intervenons activement auprès des femmes qui ont été victimes de n'importe quelle forme d'attaque sexiste dans le continuum de la violence masculine, dont le viol, les coups et blessures, l'inceste, la prostitution et le harcèlement sexuel. Le collectif est diversifié sur le plan de la race, de l'âge et de la classe sociale. La majorité des membres du VRRWS constitue des femmes ayant été victimes d'une forme ou d'une autre de violence masculine au cours de leur vie.

Nos connaissances et notre expertise en matière de violence masculine contre les femmes découlent du fait que nous répondons chaque année à 1 200 femmes qui viennent chez nous pour la première fois. Depuis des décennies, Vancouver Rape Relief s'occupe de la question de la prostitution à l'échelle locale et nationale. En tant que membre de la Coalition des femmes pour l'abolition de la prostitution, le VRRWS est intervenu devant la Cour d'appel de l'Ontario et la Cour suprême du Canada dans l'affaire historique Bedford. Nous avons comparu devant le Comité permanent de la justice et des droits de la personne de la Chambre des communes et devant le Sénat en 2014 pour apporter des observations sur le projet de loi C-36, qui est devenu la *Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation (LPCPVE)*. Plus récemment, en 2022, le VRRWS a été membre de la Coalition pour l'égalité des femmes qui est intervenue dans la contestation constitutionnelle de la *LPCPVE* déposée par l'Alliance canadienne pour la réforme de la législation sur le travail du sexe devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario.

Tout marché du sexe rémunéré permet à la traite des êtres humains de se développer

Le VRRWS est heureux que le Comité entreprenne une étude nationale sur la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle au Canada. Le désavantage et l'exploitation historiques des femmes et des filles qui composent le commerce du sexe méritent l'attention immédiate du gouvernement fédéral et du public canadien. Cependant, nous soutenons que toute analyse de la traite des personnes doit également tenir compte du système de la prostitution. Séparer la traite des personnes à des fins sexuelles de la prostitution constitue une erreur. Nous savons au contraire que la traite des personnes à des fins sexuelles et la prostitution se conjuguent pour satisfaire un système d'exploitation qui fait des femmes des objets à acheter et à vendre sur le marché. Les hommes qui achètent des femmes en situation de prostitution sont les mêmes hommes qui achètent des femmes qui ont été victimes de la traite des personnes dans le commerce du sexe.

Une approche solide et fondée sur des données probantes, soutenue à l'échelle mondiale, visant à garantir que plus aucune femme ou fille ne soit prise au piège par cette industrie et n'en subisse les conséquences, consiste à cibler, au moyen du droit pénal, la demande qui alimente la traite à des fins d'exploitation sexuelle.

Cela se reflète dans l'adoption de la résolution 77/194 ¹ par l'Assemblée générale des Nations Unies, le 15 décembre 2022, qui affirme que « la traite des personnes est motivée par les profits considérables qu'en tirent les trafiquants et par la demande qui suscite toutes les formes d'exploitation ».

Le Canada est également un État participant à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), qui a publié en 2021 un document intitulé « Discouraging the Demand that fosters trafficking for the purpose of sexual exploitation² ». Tous les États participants de l'OSCE sont tenus de prendre des mesures visant à décourager la demande de services sexuels.

Tant qu'il y aura un marché pour l'accès sexuel aux corps des femmes et des filles, les trafiquants continueront à être incités financièrement à recruter des femmes et des filles vulnérables afin de les exploiter sexuellement à des fins commerciales. Réduire la demande des hommes pour des relations

¹ https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N22/713/54/PDF/N2271354.pdf?OpenElement

² https://www.osce.org/files/f/documents/7/f/489388_2.pdf

sexuelles rémunérées avec les femmes est une tâche titanesque, mais nous croyons en sa faisabilité; pour y arriver, nous devrons tous changer les attitudes sociétales qui entretiennent l'inégalité de la position des femmes.

Bien que les outils du droit pénal ne constituent toujours qu'une partie d'une telle réponse, il ne faut pas sous-estimer l'effet dissuasif de l'infraction prévue à l'article 286.1 de notre *Code criminel*, soit l'obtention de services sexuels moyennant rétribution, qui permet de poursuivre les personnes qui commettent cette infraction.

Données démographiques sur les personnes ciblées par l'exploitation sexuelle

Les données suivantes³ sont fondées sur notre travail auprès de 100 femmes ayant appelé notre ligne d'aide en cas de crise au cours d'une période de deux ans et ayant déclaré qu'elles se prostituaient à ce moment-là ou dans le passé.

Parmi les femmes en situation de prostitution ayant appelé le service du VRRWS, 24 % étaient âgées de 15 ans ou moins lorsqu'elles sont entrées dans la prostitution. De plus, 43 % des femmes ayant appelé le service du VRRWS étaient « mineures » (moins de 18 ans) lorsqu'elles ont commencé à se prostituer. Le plus souvent, les filles ont eu recours à la prostitution en raison d'agressions sexuelles continues de la part de leur père (dans certains cas, le père était également le proxénète de la fille) ou d'une manipulation par un « petit ami » adulte, qui leur donnait souvent de la drogue pour s'assurer qu'elles demeuraient dépendantes de lui. La plupart des filles qui se trouvaient dans ces situations étaient des « fugueuses » de foyers violents ou avaient été élevées en famille d'accueil.

Les femmes autochtones ne représentent que 3 % des femmes de l'agglomération de Vancouver, mais constituent 27 % des femmes en situation de prostitution ayant appelé le service du Vancouver Rape Relief. Bon nombre des femmes autochtones qui nous appellent sont des femmes ayant fui leur communauté en raison de la violence qu'elles y ont subie ou qui ont été attirées à Vancouver par des hommes qui prétendent qu'ils vont prendre soin d'elles, mais qui, en réalité, finissent par en faire la traite. Les femmes noires ne représentent que 1,2 % des femmes de l'agglomération de Vancouver, mais constituent 14 % des femmes en situation de prostitution ayant appelé le service du VRRWS. Ces données

³ https://rapereliefshelter.bc.ca/vancouver-rape-reliefs-data-on-prostitution/

reflètent l'intersection entre le racisme et le sexisme dans la prostitution. Bien que toutes les femmes soient vulnérables à la violence masculine, le taux de victimisation des femmes racisées est encore plus élevé. Cette tendance se reflète également dans les données de notre travail auprès des femmes battues, puisque 72 % des femmes qui restent dans notre maison de transition sont des femmes de couleur ou des femmes autochtones.

Exploitation sexuelle et consommation de substances

Parmi les femmes en situation de prostitution qui nous appellent, deux tiers déclarent d'emblée qu'elles sont dépendantes des substances. Certaines femmes déclarent qu'elles étaient d'abord dépendantes de la drogue, le plus souvent pour faire face à la violence sexuelle passée, et qu'elles se sont tournées vers la prostitution afin de payer la drogue. D'autres femmes déclarent qu'elles ont commencé à consommer de la drogue ou de l'alcool comme moyen de faire face à leur situation de victimes de traite sexuelle. Certaines femmes ont déclaré qu'elles ne peuvent pas se livrer à la prostitution sans consommer de substances. Les femmes nous ont aussi déclaré que les clients leur offraient souvent de la drogue et de l'alcool.

La moitié des femmes qui nous appellent révèlent être contrôlées ou contraintes par un trafiquant. Nous avons également observé que les trafiquants maintiennent leur pouvoir sur les femmes par la violence physique ou en facilitant et en maintenant la dépendance des femmes.

Les ravages de l'exploitation sexuelle

L'exploitation sexuelle a un effet dévastateur sur la santé mentale et physique des femmes. Nous accompagnons les femmes à l'hôpital afin qu'elles reçoivent des soins médicaux immédiats si elles sont blessées et nous les dirigeons vers des cliniques de santé communautaires pour des soins médicaux ultérieurs. De nombreuses femmes n'avaient pas eu accès à ces services de base depuis longtemps. En outre, bien qu'il soit extrêmement courant que les femmes victimes d'exploitation sexuelle souffrent de troubles de stress post-traumatique (TSPT), les ressources spécialisées pour les aider à se rétablir sont presque inexistantes.

Difficultés à tenir les auteurs de préjudices responsables de leurs actes

En Colombie-Britannique, les acheteurs de services sexuels agissent impunément en sachant que les services de police locaux ne les arrêteront pas et qu'ils ont en fait adopté une politique selon laquelle

l'obtention de services sexuels est considérée comme non prioritaire aux fins d'application de la loi. Non seulement ces décisions politiques favorisent l'expansion de l'industrie et établissent un terrain fertile pour le développement de la traite, mais les femmes reçoivent en plus le message que la marchandisation de leur corps est ordinaire, permise et souhaitable.

En raison de la terreur qu'elles vivent et des menaces constantes des proxénètes et des trafiquants, les femmes craignent souvent de se présenter à la police et de témoigner devant les tribunaux. Il est arrivé que des femmes se rétractent à cause des menaces de leurs trafiquants. Lorsqu'elles ont trop peur de témoigner, nous nous assurons de leur faire comprendre que nous soutenons leur décision, qu'elles témoignent ou non. Le fait d'avoir été victimes de la traite les a privées de leur capacité à prendre des décisions pour elles-mêmes, et nous pensons donc qu'il est essentiel de les soutenir lorsqu'elles prennent des décisions concernant leur corps et leur propre sécurité.

Soutien demandé par les femmes victimes d'exploitation sexuelle

Nous offrons du soutien aux femmes qui sont actuellement victimes d'exploitation sexuelle, à celles qui ont été contraintes de se prostituer, à celles qui tentent d'abandonner la prostitution et à celles qui ne sont plus victimes de la traite sexuelle, mais qui sont toujours aux prises avec ses répercussions émotionnelles et physiques à long terme. Nous offrons également du soutien aux femmes ayant été agressées par des clients et des trafiquants.

Le soutien que nous apportons aux femmes victimes de la traite sexuelle comprend notamment : un soutien immédiat sur la ligne d'aide en cas de crise lorsqu'elles vivent de la violence, un logement dans notre refuge sûr, l'accompagnement des femmes à la police si elles souhaitent porter plainte, l'accompagnement des femmes pour recevoir des soins médicaux à l'hôpital, ou l'aide à accéder aux programmes de désintoxication ou de guérison, auxquels l'accès est très difficile, ce qui constitue une raison de plus pour laquelle les femmes ont besoin de plus de programmes de désintoxication et de guérison disponibles sur demande. Les femmes qui se prostituent nous appellent également pour que nous les aidions à satisfaire leurs besoins physiques fondamentaux, tels que la nourriture, le loyer, les vêtements, le transport et les factures de services publics.

La principale demande de la moitié des femmes en situation de prostitution qui nous appellent consiste à trouver un refuge sûr. Cela témoigne de la nécessité d'être à l'abri d'un trafiquant ou d'un client, du

manque de moyens pour louer un logement et de la nécessité d'obtenir le soutien d'autres femmes. Les femmes nous appellent également pour demander des groupes de soutien ou des services de counseling, même si elles ne sont pas encore sorties de la prostitution. Un tiers des femmes qui nous appellent recherchent du soutien en vue d'abandonner la prostitution et la traite sexuelle.

Recommandations

- 1. Nous exhortons le gouvernement canadien à appliquer enfin à l'échelle nationale nos lois actuelles sur la prostitution, la *Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation*, adoptée en vertu du projet de loi C-36. Le service de police de Vancouver a déclaré publiquement qu'il n'arrêterait pas les clients même après l'adoption de la loi criminalisant l'achat de services sexuels. Nous demandons au gouvernement fédéral de veiller à ce que la GRC et les services de police municipaux fassent de l'achat de services sexuels et de l'égalité des femmes une priorité en matière d'application de la loi.
- 2. Les services de sortie doivent être financés, élargis et accessibles à toutes les femmes voulant quitter la prostitution lorsqu'elles en prennent la décision. Il est nécessaire que ces services comprennent des dispositions suivantes en ce qui concerne :
 - un logement sûr, supervisé et abordable;
 - un revenu de subsistance;
 - un accès aux programmes de désintoxication et de guérison sur demande;
 - des services de santé mentale et des soins médicaux;
 - un accès à divers niveaux d'éducation;
 - un service de garde d'enfants;
 - des pardons pour les crimes non violents liés à la prostitution : le coût d'obtention d'un pardon est prohibitif et a une incidence réelle sur la capacité à trouver un emploi rémunérateur et valorisant.
- 3. Une dépénalisation complète des femmes dans le commerce du sexe. Cela comprend la suppression du paragraphe 213 (1.1) du Code criminel, qui maintient un moyen de criminaliser les personnes qui se livrent à la prostitution si elles se trouvent près d'une école, d'un terrain de jeu ou d'une garderie.

- 4. Le Canada doit mettre fin à la criminalisation des femmes victimes de la traite et établir un parcours réalisable pour permettre aux immigrants reçus d'obtenir un statut légal. Nous affirmons que les femmes victimes de la traite n'ont pas leur place dans les cellules de prison, mais qu'elles devraient plutôt être traitées comme des victimes de violence faite aux femmes par des hommes et, par conséquent, bénéficier des services nécessaires pour être protégées et aidées. Pour ce faire, l'accès à une représentation juridique abordable est essentiel. L'aide juridique doit être financée de manière adéquate pour répondre à la demande croissante en matière de droit de l'immigration, de droit de la famille et de droit pénal impliquant la violence faite aux femmes par des hommes.
- 5. Nous recommandons également que des services de traduction soient disponibles dans toutes les institutions gouvernementales. Les femmes ayant survécu au commerce du sexe qui ne parlent pas couramment l'anglais doivent pouvoir dialoguer avec la police, les services d'immigration et les services sociaux dans leur propre langue. Les institutions affirment publiquement que ce service est offert, mais nous savons qu'il n'est pas appliqué de façon uniforme dans la pratique.